



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le lundi 5 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle associative du Vigneau à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Marine DUMÉRIL, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Guy CHEVALIER, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Virginie GRENIER, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Hava AVCI, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNÉREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS, Guillaume AMIET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Alain CHAUVET pouvoir à Jocelyn GENDEK, Hugo COLLET pouvoir à Éric COUVEZ

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Margot DUMAIS

DÉLIBÉRATION : 2026-155

OBJET : PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE AMMAREAL POUR LA REVALORISATION DES DOCUMENTS DÉSHERBÉS DU RÉSEAU BIBLIOTHEQUE

DÉLIBÉRATION : 2026-155
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE AMMAREAL POUR LA REVALORISATION DES DOCUMENTS DÉSHÉRBÉS DU RÉSEAU BIBLIOTHEQUE

RAPPORTEUR : Léa MARIÉ

La Bibliothèque, réseau municipal de lecture publique composé de 5 équipements, désherbe chaque année environ 10 000 livres et CD. Cette opération indispensable consiste à retirer les documents abîmés, obsolètes ou peu empruntés afin de renouveler les fonds et de proposer au public des collections attractives et actualisées.

Jusqu'à présent, les documents désherbés par La Bibliothèque étaient soit jetés lorsqu'ils étaient trop abîmés, soit mis à disposition du public sur des étagères dédiées. Afin de moderniser la gestion de ses fonds, de répondre à ses objectifs de responsabilité environnementale et de se conformer aux dispositions législatives récentes, le service a engagé une restructuration de ses filières de don. Pour la Jeunesse, un circuit interne à la Ville permet déjà depuis 2025 de redistribuer les ouvrages aux écoles primaires via la direction de l'éducation, tandis qu'une démarche analogue est à l'étude pour la petite enfance.

S'agissant des fonds Adultes, dans l'attente et en complément d'autres dispositifs qui pourraient être développés à l'avenir, il est proposé de conventionner avec l'entreprise Ammareal pour la reprise des livres et CD (les DVD étant exclus en raison de leurs droits de diffusion spécifiques). Ce partenariat s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi Robert du 21 décembre 2021, qui autorise le don de documents désherbés par les bibliothèques territoriales à des entreprises de l'économie sociale et solidaire avec autorisation de revente. Reconnue auprès de plus de 450 établissements, cette structure offre une solution gratuite, clé en main et sans engagement, laissant toute liberté au service d'ajuster sa stratégie par la suite. Elle fournit les contenants, assure le transport et collecte les documents en l'état, sans nécessiter le retrait préalable des cotes ou codes-barres.

Ce dispositif présente avant tout un intérêt opérationnel et écologique majeur pour la collectivité. Il simplifie la gestion des sorties de collections en centralisant la reprise des ouvrages, ce qui génère un gain de temps et de manutention pour les équipes. Il permet également d'allonger la durée de vie des documents par la revente, le don des invendus ou le recyclage, ancrant ainsi la politique documentaire dans une démarche d'économie circulaire et de développement durable bien visible pour les usagers et les partenaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la signature d'une convention avec Ammareal pour une durée indéterminée, dans la mesure où le partenariat n'engage en rien la collectivité et peut être dénoncé à tout moment,
- de renoncer à la commission de 10 % des recettes prévues pour la Ville et d'indiquer à Ammareal que celle-ci soit reversée au fond de réserve caritatif géré par Ammareal,
- de confier à La Bibliothèque la mise en œuvre opérationnelle du dispositif,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 05/10/2026

La secrétaire de séance

Margot DUMAIS

Le Maire

Bertrand AFFILÉ